

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	30
Membres représentés	4
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Gabriel GREZE
Date de la convocation des conseillers	5 Février 2025
Date de l'affichage de la convocation	5 Février 2025



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Aada TEKOUK (**arrivée à 19h17**), Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir Monsieur Gabriel GREZE

Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE

Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD

Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI,

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nadia GHARNIT

OBJET : Convention bilatérale 2025-2026 avec le bailleur Plurial définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Commune de Villeparisis

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L2121-23, R 2121-9, R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le code de la Construction et de l'habitation et ses articles L441-1, R441-5 et R441-5-2
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (Loi LEC) ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;
Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
Vu la présentation de la convention lors de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi le 03 février 2025,

Considérant que la Ville de Villeparisis détient des réservations de logements locatifs sociaux conformément aux conventions de garantie de prêts contractés par les divers bailleurs sociaux présents sur la Ville ;

Considérant que le passage de gestion en stock en gestion en flux des droits de réservation doit faire l'objet d'une convention;

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie CURCIO, Conseillère déléguée au Quartier Politique de la Ville, au Logement, aux aides aux Victimes et à l'Égalité des Genres,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Approuve la Convention bilatérale 2025-2026 avec le bailleur Plurial définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Commune de Villeparisis

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures concernant son exécution,

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à la Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 4 pouvoirs

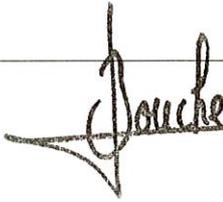
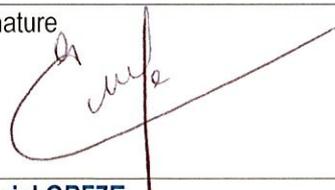
33 pour dont 4 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Gabriel GREZE Secrétaire de séance

